



Lyon, le 22 janvier 2021

Nathalie Desseigne, Benjamin Grandener  
et Fabien Grenouillet  
Co-secrétaires départementaux du  
SNUipp-FSU du Rhône  
à  
Mr L'inspecteur d'Académie Directeur  
Académique des Services de l'Education  
Nationale de Lyon,

**Objet :** Demande d'audience sur les règles du mouvement intra-départemental

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Avec la mise en place des Lignes Directrices de Gestion académiques régissant le fonctionnement des mutations intra-départementales des enseignants, il nous semble important de réaffirmer les principes d'un mouvement juste et équitable, respectueux des collègues.

En effet, la disparition d'une circulaire départementale construite collectivement avec l'expérience et le retour des représentants des personnels nous inquiète, celle-ci permettant la gestion transparente des situations, aussi bien pour les enseignants que pour l'administration. Il nous semble essentiel d'avoir des règles claires et partagées pour garantir un traitement équitable des situations. Celles-ci devant être publiées en amont pour être portées à la connaissance de toutes et tous.

Voici les principes qui nous semblent essentiels :

- **La publication de tous les postes vacants et susceptibles d'être vacants, ainsi que des fiches de postes pour chaque type de poste (modalités et conditions de titularisation) :** ce sont des éléments essentiels permettant aux collègues de faire leurs vœux en toute connaissance de cause, et ainsi limiter les demandes de réaffectations. Un poste ne doit pas pouvoir être attribué sans qu'il ait été proposé à toutes et tous, et que tous les vœux et/ou candidatures aient été étudiées.
- **La publication d'un calendrier des opérations** permettant des allers-retours de vérification de barèmes, de diplômes ou certifications, pour que les collègues aient un

regard et un droit de retour sur de potentielles erreurs de barèmes ou de codification de vœux (vœux neutralisés).

- **Les règles d'affectation à titre définitif, conditionnel ou provisoire selon les situations :**
  - o **A titre définitif** pour tous les collègues affectés sur des postes vacants ou restés vacants au mouvement et titulaires des bonnes certifications (postes ASH, Conseillers Pédagogiques, Directions d'école, PEMF).
  - o **A titre conditionnel** pour les collègues affectés sur des postes spécifiques vacants ou restés vacants au mouvement, étant en cours de formation (stagiaires CAPPEI, CAFIPEMF en cours, faisant fonction de direction inscrits d'office sur la liste d'aptitude direction pour l'année suivante).
  - o **A titre provisoire** pour les collègues affectés sur des postes sans spécialité libérés après les opérations de mouvement, ou sur des postes spécifiques pour des collègues n'ayant pas la spécialité ou la certification requise.
- **Les règles de détermination et de traitement des enseignants touchés par une mesure de carte scolaire :** c'est le collègue à titre définitif ayant le moins d'ancienneté dans l'école qui est touché par la mesure. Si un poste est occupé à titre provisoire sur l'école, aucun enseignant n'est concerné par une mesure de carte scolaire. Cas particulier également des écoles primaires.
- **Une explication claire du fonctionnement de l'algorithme gérant les opérations de mouvement :** les priorités de traitement des vœux (barème, ordre des vœux, priorités...) ont une importance dans la stratégie des collègues.

Nous demandons également, pour plus d'équité et un meilleur fonctionnement des équipes :

- L'application des bonifications remplaçants et REP/REP+ pour tous les collègues occupant ces postes, à titre définitif, comme à titre provisoire, la pénibilité étant la même. Cette possibilité est ouverte dans le second degré donc pourquoi ne le serait-elle pas pour le premier degré ? Cela doit également être valable pour les collègues venant d'un autre département, ainsi que les bonifications directions. Il est également important de préciser que les points sont cumulés même en cas d'interruption dans les 5 dernières années.
- Que les postes en éducation prioritaire ne fassent pas l'objet de restrictions (avis de l'IEN, conditions pour les classes dédoublées).
- Que les collègues nommés sur des postes de Titulaire de Secteur soient consultés pour leur affectation sur les compléments de services qu'ils préfèrent occuper dans l'ordre des barèmes des TRS de chaque circonscription. Que perdure une priorité de maintien sur les associations inchangées si le TRS le souhaite.



Lyon, le 22 janvier 2021

- La suppression de la priorité 1 pour les enseignants qui réintègrent le département après un détachement ou un congé parental, pour un retour à une bonification plus raisonnable.

C'est donc pour continuer à travailler avec vos services sur ces questions, dans l'intérêt collectif, que nous vous sollicitons pour une audience.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Nathalie DESSEIGNE

Benjamin GRANDENER

Fabien GRENOUILLET